

N°68.2023

ARRÊTE DU MAIRE
AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE AU STADE MUNICIPAL LE 05 AOÛT 2023
À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE D'ALTILLAC

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'organisation de la fête votive d'Altillac par le Comité des Fêtes les 5 et 6 août 2023,
Vu le devis n°I230441 du 21 avril 2023 par la Société ARTIFEUX,
CONSIDERANT la nécessité d'établir des mesures de sécurité au bon déroulement du feu d'artifice sur la Commune d'Altillac, à l'occasion de la Fête Votive,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête votive, la Municipalité d'Altillac offre le feu d'artifice à ses administrés. La société « ARTIFEUX », représentée par Monsieur Claude JAMMES sise Route de Teyssieu 46130 LAVAL DE CERÉ (Lot) est mandatée pour le tirer.

ARTICLE 2 :

Le feu d'artifice sera tiré depuis le fond du stade municipal (à gauche de la Dordogne), le samedi 05 août 2023 à partir de 23 heures.

ARTICLE 3 :

A cette occasion, le stade sera interdit à toutes personnes étrangères à ladite société.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade.

ARTICLE 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur le Président du Comité des fêtes.



Fait à Altillac, le 19 juillet 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

